

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE MULTI ACCUEIL

CHAPITRE UN : HORAIRES

Garderies péri-scolaires

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7 H 00 – 8 H 30	7 H 00 – 8 H 30	7 H 00 – 8 H 30	7 H 00 – 8 H 30
16 H 30 – 19 H 00	16 H 30 – 19 H 00	16 H 30 – 19 H 00	16 H 30 – 19 H 00

Restauration scolaire

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
11 H 30-13 H30	11 H 30-13 H 30	11 H 30-13 H 30	11 H 30-13 H 30
Méridienne de 11 H 30 à 12 H 15	Méridienne de 11 H 30 à 12 H 15	Méridienne de 11 H 30 à 12 H 15	Méridienne de 11 H 30 à 12 H 15
Tarif : 2,50 €	Tarif : 2,50 €	Tarif : 2,50 €	Tarif : 2,50 €

Mercredi et vacances scolaires :

	MERCREDI	VACANCES SCOLAIRES
ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS	9 H 00-12 H 00 ou 9 H 00-14 H 00 9 H 00-17 H 00 14 H 00-17 H 00	9 H 00 – 17 H 00 9 H 00-12 H 00 / 14 H 00-17 H 00
GARDERIE	7 H 00-9 H 00/17 H 00-18 H 00	7 H 00 – 9 H 00 / 17 H 00 – 18 H 30

Les parents doivent respecter les horaires, tout dépassement entraînera un coût supplémentaire (1 heure facturée)

Trop de retards répétés entraîneront le refus de votre enfant

CHAPITRE DEUX : RELATIONS

Article 1 : les échanges entre le personnel et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel

Article 2 : aucune injure n'est tolérée, les mots grossiers sont à proscrire

Article 3 : les parents sont informés régulièrement sur la vie du centre (menu, programme) par affichage dans la structure et site internet de la commune.

CHAPITRE TROIS : HYGIENE - SANTE

Article 4 : les enfants se rendent de préférence aux sanitaires avant les repas

Article 5 : il est interdit de jouer avec la nourriture

Article 6 : en cas de traitement médical les parents doivent nous fournir une photocopie du projet d'accueil individualisé établi entre l'école et la PMI ou médecine scolaire.

Article 7 : tout enfant qui vit en collectivité doit avoir une bonne hygiène corporelle.

CHAPITRE QUATRE : BON FONCTIONNEMENT

Article 8 : pour des raisons de sécurité, au cours des trajets entre leur école et le centre, les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel qui les encadre.

Article 9 : les repas doivent se dérouler dans le calme. Les enfants ne se déplacent pas durant les repas sauf s'ils ont une fonction à assurer..

Article 10 : les enfants et toute personne étrangère au service n'ont pas accès à la cuisine.

Article 11 : le matériel d'animation est à la disposition des enfants. Ce matériel doit être respecté. Il est interdit de l'emporter ou de le détériorer.

CHAPITRE CINQ : RESPONSABILITE

Article 12 : le centre multi accueil ne saurait être tenu responsable des pertes qui surviendraient (bijoux, accessoires,...)

Article 13 : en cas de dégradation volontaire (locaux, matériel, etc), le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants responsables.

Article 14 : les devoirs en garderie du soir peuvent être faits sous la surveillance d'un animateur. L'animateur ne peut en aucun cas se substituer au rôle des instituteurs et des parents.

CHAPITRE SIX : SANCTIONS - DISCIPLINE

Article 15 : tout enfant dont le comportement est manifestement répréhensible (non respect du personnel ou de ses camarades, non respect des locaux, ...) et/ou dangereux (envers ses camarades, les animateurs ou lui-même) peut être sanctionné selon la procédure suivante :

- toutes les remarques sont notées sur un cahier, si celles-ci deviennent importantes les parents sont convoqués. Ensemble une réflexion sur les solutions possibles est engagée.

- l'enfant qui ne respectera pas ces consignes, un renvoi de 3 jours sera signifié par lettre recommandée à la famille.

CHAPITRE SEPT : TARIFS- INSCRIPTION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Article 16 :

a) inscription, généralités :

La dernière feuille d'imposition et le quotient familial doivent être présentés à l'inscription (les tarifs sont établis en fonction du revenu annuel du foyer). Pour chaque enfant inscrit, il est obligatoire de remplir une fiche individuelle de renseignements et de joindre la photocopie des pièces justificatives.

b) tarifs

Les tarifs de tous les services sont joints au présent règlement.

Les prix des repas sont fixés tous les ans et prennent en compte le taux annuel de révision tel qu'il est prévu dans le décret du 19/07/2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Les prix des autres services sont révisés dans la même proportion

Article 17

a) les services

Les enfants d'Écuisses sont accueillis en priorité.

Les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) pendant ces services doivent respecter le calendrier qu'ils auront établi au moment de l'inscription.

Exceptionnellement, un enfant peut être accueilli pour répondre à une demande particulière des parents, dans la limite des places disponibles.

Le restaurant scolaire a une capacité d'accueil de 100 places. En cas de dépassement du nombre des demandes, les inscriptions sont prises selon les critères énumérés ci-après :

- éloignement du domicile
- travail du ou des parents
- situation familiale

L'inscription est mensuelle, elle doit avoir lieu la semaine avant la fin du mois. En cas d'absence signalée au centre avant 9 heures, le montant du repas est déduit, l'absence non signalée au centre ne donnera pas lieu à un remboursement. *De même pour les vacances et les mercredis les inscriptions devront être respectées afin d'organiser au mieux nos activités les absences seront facturées sauf maladie (certificat médical).*

b) règlements

Une facture est établie à la fin de chaque mois. Les parents doivent venir régler au centre avant le 20 de chaque mois.

En cas de non paiement, votre enfant ne sera pas inscrit automatiquement pour le mois suivant la facture sera envoyée au trésor public.

Nota

- Quelle que soit la durée de garderie (même cinq minutes), l'enfant est placé sous la responsabilité du centre, par conséquent des frais de garderie sont facturés.
- Les enfants scolarisés en classe maternelle ne sont rendus qu'à leurs parents ou aux personnes majeures autorisées par eux

Article 19

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation dudit règlement.

Je soussigné(e), Monsieur, Madame.....

agissant en qualité de père, mère, responsable légal de l'enfant.....

déclare m'engager à me conformer au règlement intérieur du centre multi accueil dont j'ai reçu un
exemplaire en mains propres après en avoir pris connaissance ce jour

Fait à Ecuisses, le.....

Signature